



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 27 avril 2022

Mission relative au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme du 22 avril 2022

2^{ème} partie du 3^{ème},
reportée au 4^{ème}, reportée à ce COMITE DE SUIVI (COSUI),

Quelles précisions à ce jour ?

Ce comité de suivi avait pour ordre du jour le volet métier. Ce volet devait être abordé lors du troisième COSUI, reporté au quatrième COSUI et enfin abordé ce 22 avril 2022.

Comme pour le volet RH, ce volet manquait de précisions dans les présentations proposées.

Tout d'abord sur la forme ;

Le volet métier a donc été présenté, sous un format que l'on pourrait qualifier de formation prise de poste, avec les éléments de langage positifs pour valoriser la future organisation globale des services fonciers de la DGFIP.

Il est à noter, que cette présentation de l'organisation et des outils que devront appréhender les agents transférés nous est présentée alors que les préfigurateurs et les agents de la première phase ont dû postuler sans cette connaissance, donc à l'aveugle.

Sur le fond :

La présentation était dans un premier temps très technique sur le nouveau logiciel DGFIP, qui doit prendre en compte les missions immobilières et la taxe d'aménagement.

Second semestre 2022, les agents des services fonciers de la DGFIP auront à leur disposition de nouveaux outils du foncier.

A l'automne 2022, les usagers pourront inscrire via « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) les évolutions foncières qui impacteront les Taxes d'Urbanismes (TU). GESLOC (pour « Gestion des locaux ») phase 2 de GMBI est une nouvelle application, comprenant plusieurs modules permettant d'assurer la surveillance et l'évaluation des

propriétés bâties ainsi que la liquidation des taxes d'urbanisme. Gesloc permet d'automatiser au maximum les processus. Le transfert des TU, s'inscrirait dans une démarche progressive. Les services de la DGFIP ne traiteront que les demandes qui ont été déposées à partir du 01/09/2022. Les liquidations n'interviendront qu'à compter de 2023. La plupart des chantiers se finiront en septembre 2023 (d'après l'administration). Il y aura des formations à compter de début 2023. Les 16 préfigurateurs seront des ambassadeurs de la mission afin d'aider nos agents à monter en compétence.

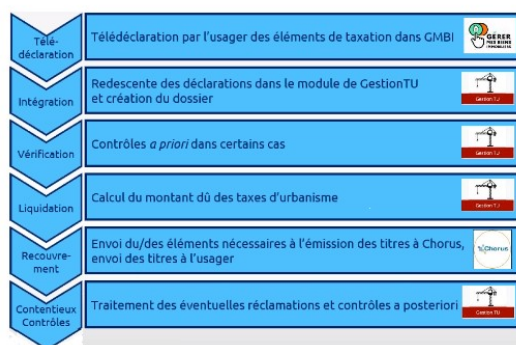
Les grandes fonctionnalités du module GestionTU



Le module GestionTU est créé pour permettre la liquidation des TU pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022.

- La surveillance-relevance des déclarations foncière et de TU est effectuée simultanément,
- Les déclarations foncière et de TU sont souscrites simultanément, grâce à un parcours usager unique,
- La prise en charge automatisée des déclarations en ligne foncière et de TU est effectuée dans une même application : GesLoc
- La liquidation des taxes d'urbanisme s'intègre au processus métier de gestion des déclarations foncières.
- La surveillance-relevance, la prise en charge des déclarations foncières et la liquidation des taxes d'urbanisme seront réalisées par les mêmes agents, affectés dans les services fonciers de la DGFIP (CDIF ou SDIF).
- Il n'y aura pas d'équipe dédiée spécifiquement à la liquidation des TU.

De la télédéclaration des TU au paiement



L'équipe ne sera pas au même niveau sur des sujets différents.

L'administration nous dit que les agents du MTE viendront avec leur connaissance de fond sur la TU !!

Et donc ? Ils devront oublier leur histoire, leurs compétences historiques en urbanisme ?!?!

La logique sera une gestion TU selon les process impôts. La déconnexion urbanisme/taxes sera amplifiée.

Et les agents ? :

Les 16 préfigurateurs ne connaissent pas « Gestion TU » qui est en cours de construction. Mais ils ont une connaissance du mécanisme des taxes d'urbanisme. On va demander aux agents de transférer leur expérience de la gestion de la TU pendant les premiers mois puis d'apprendre les autres tâches.

Dans les services fonciers de la DGFIP les agents intégreront le nouveau dispositif en décalé. Les agents de la DGFIP vont se former et assimiler les outils pour la gestion immobilière et les agents MTE arriveront plus tard pour appréhender ce nouveau dispositif pour la gestion TU.

Pour les agents

- Les agents en charge de la taxe foncière traiteront également les taxes d'urbanisme, au sein de la même application métier.
- Les agents des services fonciers acquerront une nouvelle compétence métier d'expertise. Les agents en provenance des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) apporteront leurs compétences et expertise en matière de gestion des taxes d'urbanisme.
- Les cas simples seront traités massivement par des processus automatiques. Les cas complexes seront traités par les agents. L'automatisation des processus permettra de dégager le temps nécessaire aux travaux de contrôle *a priori* ou *a posteriori*, ainsi que le traitement des anomalies et des réclamations.
- Grâce à l'automatisation, les délais et les charges de traitement pourront être maîtrisés.

Prochaine réunion du COSUI ? Les dates fluctuent, sachant que le prochain, déjà reporté, devrait évoquer la situation des agents qui restent en DDT(M)